

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 274

présenté par  
M. Garrigue-----  
**ARTICLE PREMIER A**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article extrêmement flou est purement déclaratif. Si l'on veut concilier scrutin uninominal et scrutin proportionnel, le plus logique est de maintenir une élection distincte pour les conseillers généraux – avec un redécoupage indispensable des cantons – et pour les conseillers régionaux.